



RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 08131  
Numéro SIREN : 552 081 317  
Nom ou dénomination : ELECTRICITE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2016 sous le numéro de dépôt 1712



1600171401

DATE DEPOT : 2016-01-08

NUMERO DE DEPOT : 2016R001712

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/05/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DELEGATION DE POUVOIR



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
Société Anonyme au capital de 930.004.234 Euros  
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris  
RCS 552 081 317 PARIS

SSB8131  
PG 19/05/15 AW-EB

Greffé du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé  
- 8 JAN. 2015  
Sous le N°: A 1712

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**  
**DE LA SOCIETE EDF DU 19 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 19 mai à 10 heures, les actionnaires de la société Electricité de France (EDF) se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire, il a été extrait ce qui suit :

**Quatrième résolution**

*(Paiement en actions des acomptes sur dividende. - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)*

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2015, à proposer aux actionnaires, s'il le décide également, pour tout ou partie du ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement de l'acompte en actions, les actions ainsi souscrites seront des actions ordinaires. Ces actions seront émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à la moyenne des vingt premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de mise en paiement de l'acompte, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende ainsi que, le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, d'une décote pouvant aller jusqu'à 10 % de la moyenne susvisée, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende en actions, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait d'en répartir et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 681 561 343 voix pour (soit 97,42 %), 19 963 831 voix contre (soit 1,16 %), et 24 652 603 abstentions (soit 1,43 %)*

**Dixième résolution**

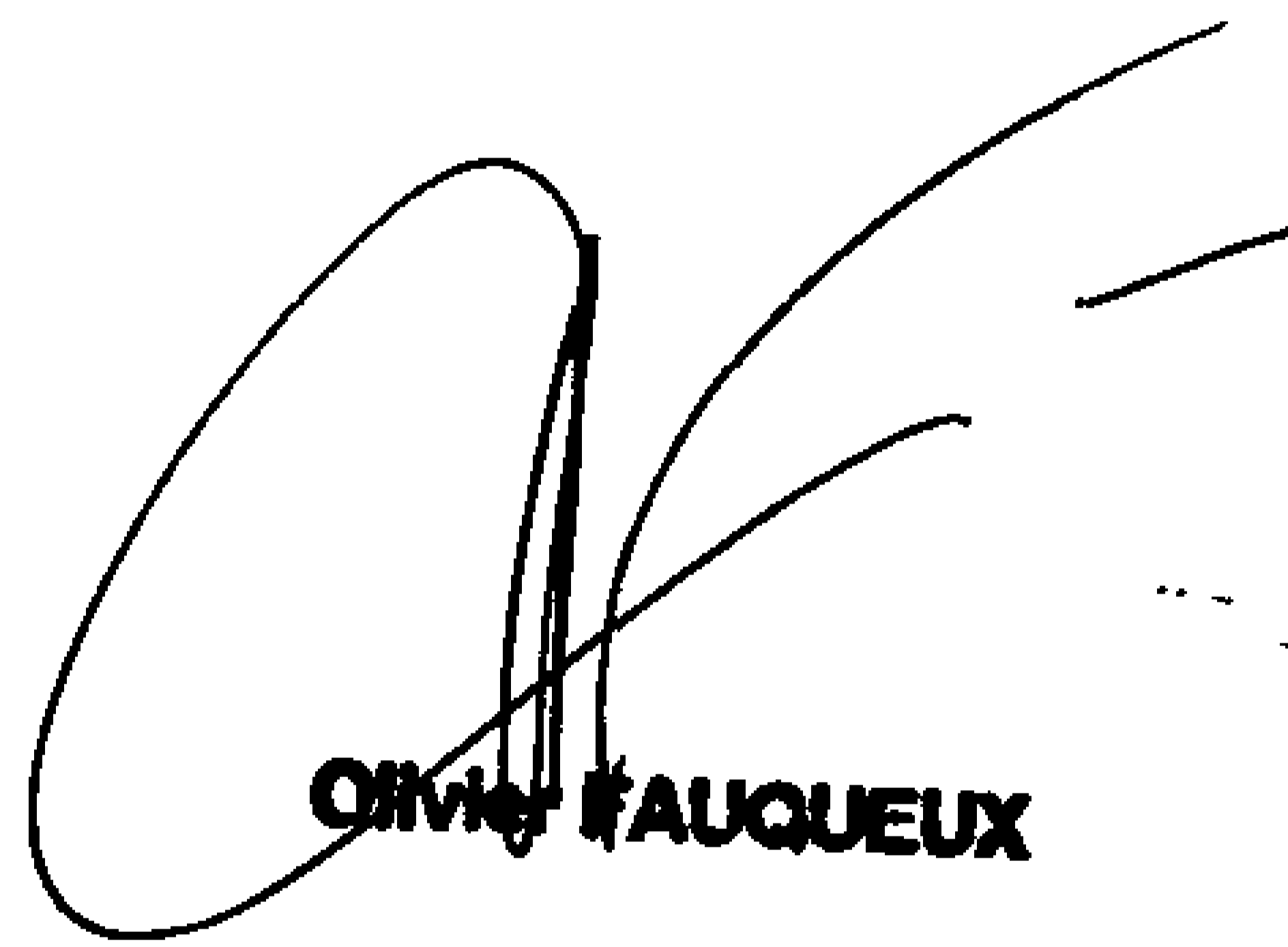
*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 725 848 620 voix pour (soit 99,98 %), 280 384 voix contre (soit 0,02 %), et 48 773 abstentions.*

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**OLIVIER FAUQUEUX**



Direction Juridique Groupe  
22-30 avenue de Wagram  
75302 Paris cedex 08

EDF - SA au capital de 924 432 331 euros - 952 061 919 R.C.S. Paris

AUGUST 1970

1970

1970

1970